

2026/174

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Marché 26SC03 ARRACHAGE MANUEL DE LA JUSSIE**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vue** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

**Vus** les articles L. 2123-1 Code de la commande publique concernant les marchés passés selon une procédure adaptée et L.2113-13 concernant les marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ;

**Vue** la nécessité de procéder à une campagne d'arrachage manuel de la jussie dans les milieux naturels et les ouvrages de gestion des eaux pluviales de la Ville de Tarnos afin de lutter contre la prolifération de cette espèce invasive et afin de préserver la biodiversité ;

**Considérant** les offres techniques et financières remises dans le cadre de la consultation 26SC03 et leur analyse selon les critères établis,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un marché de services pour la campagne 2026 d'arrachage manuel de la jussie,

#### **LOT 1 (arrachage en milieu naturel)**

avec l'entreprise **MAISON INITIATION FAUNE & ESPACES NATURE (MIFEN)**  
sise 458 Chemin du Moulin Neuf d'Urt - 64520 BARDOS - **SIRET 351 610 068 00022**

pour un montant maximum de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027

#### **LOT 2 (arrachage en ouvrage de gestion des eaux pluviales)**

avec l'entreprise **ITEMS**  
sise 3 rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS - **SIRET 415 142 157 00023**

pour un montant maximum de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 1 an du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.



**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Les entreprises concernées.

Fait à Tarnos, le 06 mai 2026

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET

